

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La tour dite " Obertorturm" à KAYSERSBERG
(Ht-Rhin)

et appartenant à la commune de KAYSERSBERG

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paul Leon
Paul LEON